

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **jeudi 2 juillet 2026 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, mairesse suppléante
Monsieur Louis Toner, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Isabelle Thibeault.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Sont absents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbaux des séances ordinaire du 1^{er} juin 2026 et extraordinaire du 8 juin 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2026-07-A, 2026-07-B, 2026-07-C, 2026-07-D.
5. Rapport des ressources humaines 2026-07.
6. Adoption d'une Politique d'acquisition responsable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
7. Désignation des personnes chargées de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
8. Autorisation de paiement - Location de véhicules au Centre de Gestion de l'Équipement Roulant du Québec (CGER).
9. Accord de conciliation conditionnel à l'approbation par résolution du conseil municipal - Tribunal administratif du Québec - Dossier SAI-M-327950-2310 (219, rue Saint-Georges).
10. Procédure administrative afin d'entériner la convention de règlement à l'amiable - Dossier du secteur urbain du chemin de la Montagne.
11. Entente relative à la réalisation de travaux d'infrastructures urbaines dans le cadre du projet immobilier Flanc Nord (zone H-60).
12. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) – Projet « Aînés branchés et en sécurité ».

13. Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Accélérer la circularité des matériaux de construction » - Fédération canadienne des municipalités.
14. Servitude - Percée visuelle sur le mont Saint-Hilaire - Lot 2 348 982 - Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.
15. Demande de subvention - Ministère de la Culture et des Communications (MCC) - Projet Micro ouvert.
16. Proclamation des journées de la culture 2026 à Mont-Saint-Hilaire.
17. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 juin 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-26061608, CCU-26061610, CCU-26061611, CCU-26061612, CCU-26061613, CCU-26061614, CCU-26061615 et CCU-26061616.
 - CCU-26061608 : Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure – 155, rue Forbin-Janson
 - CCU-26061610 : Implantation d'une piscine creusée et travaux d'aménagement de terrain – 763, rue des Chardonnerets
 - CCU-26061611 : Construction d'une habitation unifamiliale isolée – 48, rue Plante (lot 6 656 050)
 - CCU-26061612 : Travaux de rénovation extérieure – 300-314, Jacques-Odelin
 - CCU-26061613 : Travaux de rénovation extérieure – 840-844, rue Chapleau
 - CCU-26061614 : Construction d'un bâtiment accessoire – 423, chemin des Moulins
 - CCU-26061615 : Travaux d'agrandissement – 179, rue Gédéon-Ouimet
 - CCU-26061616 : Travaux de transformation – 778, rue Georges-Westinghouse
19. Avis de motion annonçant le règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier notamment l'annexe « E » relative au stationnement et les règles applicables quant à l'utilisation des vignettes de stationnement.
20. Adoption du projet de Règlement numéro 919-25, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier notamment l'annexe « E » relative au stationnement et les règles applicables quant à l'utilisation des vignettes de stationnement ».
21. Avis de motion annonçant le règlement modifiant le Règlement numéro 1374 établissant la tarification des services municipaux pour l'année 2026 en y remplaçant l'annexe « A ».

22. Adoption du projet de Règlement numéro 1374-1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 1374 établissant la tarification des services municipaux pour l'année 2026 en y remplaçant l'annexe « A » ».
23. Option de renouvellement du contrat TP24-10 concernant le déneigement des rues - Secteur 1 (Pommeraiie).
24. Octroi du contrat SCC26-03 concernant les services d'impression.
25. Deuxième période de questions.
26. Troisième période de questions.
27. Levée de la séance.

...**Madame la mairesse suppléante ouvre la séance à 19 h 30.**

...**Mot d'ouverture de la mairesse suppléante.**

2026-217

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2026-218

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026 ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2026 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 1^{er} juin 2026 et extraordinaire du 8 juin 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2026-219

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2026-07-A, 2026-07-B, 2026-07-C, 2026-07-D.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 28 mai au 25 juin 2026, signés en date du 26 juin 2026 par madame Suzanne Bousquet, CPA et assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2026-07-A, au montant de 4 976 749,56 \$, numéro 2026-07-B, au montant de 10 987,37 \$, numéro 2026-07-C, au montant de 668 131,23 \$, numéro 2026-07-D, au montant de 200 633,33 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2026-07, signé par madame Bousquet en date du 26 juin 2026.

2026-220

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2026-07

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2026-07 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 25 juin 2026, pour la période du 28 mai au 24 juin 2026, soit et est approuvé par ce conseil.

2026-221

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION RESPONSABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la « Politique d'acquisition responsable » de la Ville de Mont-Saint-Hilaire se veut un outil de référence complémentaire au Règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le principal objectif de cette Politique est de s'assurer que les sommes dépensées pour l'acquisition de biens et de services, peu importe leur nature ou leur importance financière, le sont selon des règles conformes aux lois, aux règlements et aux principes d'une saine gestion;

CONSIDÉRANT QUE cette politique détermine les règles de conduite en matière d'approvisionnement de biens, de services et d'exécution de travaux, définit les objectifs, les responsabilités, les principes et les procédures dans les meilleurs intérêts des Hilairemontoises et Hilairemontois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la « Politique d'acquisition responsable » de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée de juillet 2026, laquelle est jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2026-222

DÉSIGNATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin de donner des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE certains règlements régionaux, métropolitains et provinciaux prévoient une délégation du pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil désigne les employés suivants du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, pour l'administration et l'application des règlements municipaux relevant du champ d'expertise dudit service :

- Benoit Larivière, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Marie-Line Des Roches, directrice adjointe du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Alejandra Guevara, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Caroline Beaucage, inspectrice municipale;
- Claude Lagacé, patrouilleur;
- Johnatann Gordon, chargé de projet en urbanisme;
- Lysiane Chagnon Fontaine, conseillère professionnelle en environnement;
- Marie-Chantal Fortin, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Mariève Lafontaine, cheffe de division - environnement;
- Murielle Aglot, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Samuel Gaudreau, chef d'équipe - permis et inspection;
- Sara Tomassini, conseillère professionnelle en urbanisme;
- Stéphane Harrison, conseiller professionnel en environnement;
- Abigaëlle Essong Ofakem, conseillère professionnelle en environnement;
- Marie-Pier Duplessis-Marcil, inspectrice municipale;
- Jérémie Saracosa – inspecteur municipal;
- Laury Dubé, préposée aux permis;
- Laura Carvahlo, préposée à la réglementation;
- Pierre-Charles Latour-Bourgeois, inspecteur municipal.

Que le conseil désigne donc ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » en charge de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants :

- Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 1233 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1236 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;
- Règlement numéro 1237 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1238 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles »;
- Règlement numéro 1354 intitulé « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »;
- Règlement numéro 1362 intitulé « Règlement sur l'administration de la réglementation d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1364 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » en charge de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1296 intitulé « Règlement concernant la garde de poule »;

- Règlement numéro 1309 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »;
- Règlement numéro 1325 intitulé « Règlement sur les nuisances »;
- Règlement numéro 1330 intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet »;
- Règlement numéro 1338 intitulé « Règlement visant la protection de l'habitat du martinet ramoneur »;
- Règlement numéro 1345, intitulé « Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux »;
- Règlement numéro 1346, intitulé « Règlement visant à interdire les appareils fonctionnant avec un combustible gazeux »;
- Règlement numéro 1361 intitulé « Règlement sur l'installation, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « inspecteur municipal » en charge de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 1184, intitulé « Règlement déterminant les distances séparatrices pour protéger les sources d'eau et puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents »;
- Règlement numéro 1254, intitulé « Règlement visant l'interdiction de certains sacs de plastique sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'autorité compétente en charge de l'administration et de l'application du « Règlement concernant la vidange des installations septiques » numéro 1130;

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'autorité compétente en charge de l'application du « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais » numéro 1200;

Que ce conseil désigne ces personnes à titre « d'employé autorisé » en charge de l'application du « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 » numéro 1267;

Que ce conseil désigne également ces personnes à titre d'employé chargé de l'application du « Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux » adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal et pour lequel la Communauté a délégué l'application à la Ville.

Que ce conseil désigne ces personnes à titre de « fonctionnaire désigné » responsable de l'application du « Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu ».

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'inspecteur municipal en charge de l'application de toute disposition que la Ville a l'obligation d'appliquer dans le cadre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ou de tout règlement pris en vertu de cette Loi, dans les limites prévues par cette Loi et par la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (RLRQ, c. M-11.6).

Que ce conseil désigne ces personnes à titre d'inspecteur municipal en charge de l'application de toute disposition que la Ville a l'obligation d'appliquer dans le cadre de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ou de tout règlement pris en vertu de cette Loi.

Que ces désignations s'appliquent à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confèrent à la personne désignée à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2026-223

AUTORISATION DE PAIEMENT - LOCATION DE VÉHICULES AU CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'« Entente de service relative à la fourniture de services de gestion de parc d'équipements roulants » entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et le Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du Québec, échue depuis le mois de mars dernier;

CONSIDÉRANT la nécessité de compter sur un parc de véhicules pour accomplir les différents services aux citoyens;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de renouveler ladite Entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les bons de commande relatifs au paiement des frais de location des véhicules du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) pour la période de mars à décembre 2026.

Que la dépense au montant total de 937 546,56 \$, incluant les taxes, soit payable de la façon suivante :

- Que la dépense décrite au bon de commande AM 26-1, au montant de 6 298,88 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-826-00-544.
- Que la dépense décrite au bon de commande DG 26-1, au montant de 9 536,69 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-821-00-544.
- Que la dépense décrite au bon de commande SI 26-1, au montant de 13 398,37 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-825-00-544.
- Que la dépense décrite au bon de commande TP 26-17, au montant de 59 811,55 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-823-00-543.
- Que la dépense décrite au bon de commande TP 26-18, au montant de 848 501,07 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-823-00-544.

Qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2026-224

**ACCORD DE CONCILIATION CONDITIONNEL À L'APPROBATION PAR RÉOLUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - DOSSIER
SAI-M-327950-2310 (219, RUE SAINT-GEORGES)**

CONSIDÉRANT QU'un avis d'expropriation a été signifié aux parties expropriées les 17 et 30 novembre 2023, lequel a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rouville sous le numéro 28 426 962;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un processus de conciliation, tenu à Montréal le 1^{er} juin 2026, les parties ont conclu un accord;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la *Loi sur la justice administrative*, cet accord intervenu à la suite dudit processus, présidé par des juges administratifs-conciliatrices du Tribunal et signé par ces dernières, met fin à l'instance et devient exécutoire comme une décision dudit Tribunal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine l'« Accord de conciliation » conclut avec les parties expropriées, parties au dossier du Tribunal administratif du Québec (section des affaires immobilières) portant le numéro SAI-M-327950-2310.

Que les sommes requises dans le cadre du règlement de ce dossier soient payables à même le poste budgétaire 02-831-05-730 et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorise la trésorière à verser ledit montant lorsque requis.

Que ce conseil autorise M^e Martine Burelle ou tout avocat de la firme BurElle, avocate, à signer au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tout document donnant effet à la présente incluant tout document mettant un terme à ce litige.

2026-225

**PROCÉDURE ADMINISTRATIVE AFIN D'ENTÉRINER LA CONVENTION
DE RÈGLEMENT À L'AMIALE DANS LE DOSSIER DU SECTEUR URBAIN DU CHEMIN
DE LA MONTAGNE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire (la « Ville ») entérine l'entente intitulée « Entente dans un contexte de processus de négociations » intervenue dans le cadre du dossier portant le numéro 750-17-003279-183 de la Cour supérieure du Québec (Chambre civile) et signée le 15 avril 2026 par les parties impliquées ou leur représentant.

2026-226

**ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES
URBAINES DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER FLANC NORD (ZONE H-60)**

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet immobilier Flanc Nord requiert la construction et l'installation d'infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de ces travaux d'infrastructures, les promoteurs du projet doivent signer, avec la Ville, une entente relative aux travaux municipaux en vertu des dispositions du Règlement numéro 1211, règlement en vigueur lors du début du projet;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer l'entente relative aux travaux d'infrastructures urbaines (Lots 1 et 2) à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et 9207-0440 Québec inc., Belcor Immobilier inc. et 16115438 Canada inc. dans le cadre du projet immobilier Flanc Nord, et ce, en vertu du Règlement numéro 1211 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et remplaçant le règlement numéro 1081 »;

Que ce conseil autorise également les mêmes signataires à signer tout document en lien avec ce projet y incluant, notamment des actes de cessions (échanges de terrains) et de servitudes, s'il y a lieu.

2026-227

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS (PNHA) – PROJET « ÂÎNÉS BRANCHÉS ET EN SÉCURITÉ »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nommé « Aînés branchés en sécurité » répond aux besoins identifiés en matière d'isolement, de sécurité numérique et de prévention de la fraude et de l'exploitation financière des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis répond aux deux principaux objectifs du programme soit :

- appuyer la participation sociale et l'inclusion des aînés en créant des occasions concrètes pour qu'ils se réunissent et apprennent ensemble
- contribuer à accroître la sensibilisation à la maltraitance des aînées, y compris l'exploitation financière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de la famille et des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les modalités dudit Programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) du gouvernement du Canada pour le projet « Aînés branchés et en sécurité ».

Que la directrice du Service du loisir et de la culture soit et est autorisée à signer la demande d'aide financière ainsi que tout acte ou document donnant effet à la présente.

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
« ACCÉLÉRER LA CIRCULARITÉ DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION » -
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du programme « Accélérer la circularité des matériaux de construction » de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à soutenir les demandeurs pour la mise en œuvre de solutions de réacheminement des déchets issus des chantiers de construction, de rénovation et de démolition en finançant l'élaboration d'études de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, l'étude de faisabilité proposée vise la production des livrables suivants :

- Un portrait des flux de matériaux de CRD associés aux différents chantiers de construction prévus, incluant une projection des volumes liés aux chantiers municipaux planifiés;
- Une cartographie des filières de réemploi et de recyclage accessibles dans la région;
- Une estimation chiffrée de la réduction des GES et des économies de ressources;
- Un modèle de gouvernance et un plan de partenariats pour la mise en œuvre;
- Une politique municipale de gestion des CRD basée sur les principes de l'économie circulaire, incluant des objectifs de détournement, des pratiques de tri et de réemploi, et des mécanismes de suivi et de reddition de comptes.

CONSIDÉRANT QUE l'aide accordée par ce programme couvre 50 % des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 100 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra également contribuer financièrement au programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a plusieurs projets majeurs de construction, rénovation ou démolition à venir à court ou moyen terme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine le dépôt d'une intention de projet à l'initiative « Accélérer la circularité des matériaux de construction » de la FCM, pour le volet Étude de faisabilité.

Que, si l'intention de projet est approuvée par le bailleur de fonds, ce conseil entérine le dépôt d'une demande d'aide financière complète à l'initiative « Accélérer la circularité des matériaux de construction » de la FCM.

Que la dépense estimée de 62 500,00 \$ à être assumée par la Ville dans le cadre de ce programme sera inscrite au budget et ce, conditionnellement à l'approbation de la subvention.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

2026-229

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2025-089 - SERVITUDE - PERCÉE VISUELLE SUR LE MONT SAINT-HILAIRE – LOT 2 348 982 - BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, la résolution 2025-289 qui autorisait la signature d'un acte de cession et d'une convention d'indivision concernant le lot 2 348 982 (500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier) visant à conserver une percée visuelle sur le mont Saint-Hilaire à intervenir entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire et Connexion Nature;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la modification à la 2^e ligne du 4^e paragraphe des « CONSIDÉRANTS » de la résolution 2025-289, qui se lira comme suit :

« CONSIDÉRANT QUE la Ville, par les présentes, entend constituer une copropriété indivise en cédant et transportant une part équivalente à un pour cent (1 %) de ses droits de propriété dans l'IMMEUBLE à Connexion Nature. »

Les autres paragraphes de la résolution demeurent.

2026-230

DEMANDE DE SUBVENTION - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) - PROJET MICRO OUVERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'est dotée d'une politique sur la santé et les saines habitudes de vie avec un axe spécifique lié à la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications est actuellement en appel de projets culturels destinés à avoir un effet positif sur la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Armand-Cardinal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a un projet qui vise à favoriser le bien-être mental des jeunes de 12 à 18 ans en utilisant l'humour comme outil d'expression, de régulation émotionnelle et de réduction de l'anxiété;

CONSIDÉRANT QUE ce projet intitulé : « Micro ouvert » contribuerait au développement de compétences personnelles et sociales, telles que la confiance en soi, la communication, l'écoute et la collaboration, tout en renforçant le sentiment d'appartenance chez les participants;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet s'inscrit dans les orientations et le plan d'action de la politique culturelle municipale, notamment en contribuant à l'animation culturelle et à l'engagement des jeunes (action 2);

CONSIDÉRANT QUE les retombées dudit projet bénéficieront non seulement aux participants, mais également à la population, par la tenue de soirées d'humour favorisant la participation citoyenne et la vitalité culturelle du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que madame Judith Lagacé, cheffe de division – bibliothèque au Service du loisir et de la culture, soit et est autorisée à déposer, au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans pour la réalisation de l'activité « Micro ouvert »;

Que la dépense à être assumée par la Ville dans le cadre du projet « Micro ouvert » au montant de 5 511,75 \$ sera inscrite au budget 2027 du Service du loisir et de la culture, et ce, conditionnellement à l'approbation de la demande d'aide financière par le ministère;

Que ce conseil autorise également madame Lagacé à signer tout document additionnel donnant effet à la présente.

2026-231

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2026 À MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle et par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame les *Journées de la culture* qui se dérouleront les 25, 26 et 27 septembre dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

2026-232

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026 DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 juin 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2026-233

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS
CCU-26061608, CCU-26061610, CCU-26061611, CCU-26061612, CCU-26061613,
CCU-26061614, CCU-26061615 ET CCU-26061616**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 16 juin 2026 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-26061608: 155, rue Forbin-Janson
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-26061610: 763, rue des Chardonnerets
Implantation d'une piscine creusée et travaux d'aménagement de terrain
- CCU-26061611: 48, rue Plante (lot 6 656 050)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-26061612: 300-314, rue Jacques-Odelin
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26061613: 840-844, rue Chapleau
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-26061614: 423, chemin des Moulins
Construction d'un bâtiment accessoire
- CCU-26061615: 179, rue Gédéon-Ouimet
Travaux d'agrandissement
- CCU-26061616: 778, rue Georges-Westinghouse
Travaux de transformation

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1364 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information demandés auxdites recommandations.

2026-234

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 919-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER NOTAMMENT L'ANNEXE « E » RELATIVE AU STATIONNEMENT ET LES RÈGLES APPLICABLES QUANT À L'UTILISATION DES VIGNETTES DE STATIONNEMENT

Monsieur David Morin, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier notamment l'annexe « E » relative au stationnement et les règles applicables quant à l'utilisation des vignettes de stationnement.

2026-235

PROJET DE RÈGLEMENT 919-25 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AFIN DE MODIFIER NOTAMMENT L'ANNEXE « E » RELATIVE AU STATIONNEMENT ET LES RÈGLES APPLICABLES QUANT À L'UTILISATION DES VIGNETTES DE STATIONNEMENT - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Louis Toner

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 919-25, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire afin de modifier notamment l'annexe « E » relative au stationnement et les règles applicables quant à l'utilisation des vignettes de stationnement », soit et est adopté par ce conseil.

2026-236

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1374 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE « A »

Madame Mélodie Georget, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, elle présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 1374 établissant la tarification des services municipaux pour l'année 2026 en y remplaçant l'annexe « A ».

2026-237

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1374-1 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1374 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026 EN Y REMPLAÇANT L'ANNEXE « A » - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1374-1, intitulé: « Règlement modifiant le Règlement numéro 1374 établissant la tarification des services municipaux pour l'année 2026 en y remplaçant l'annexe « A » », soit et est adopté par ce conseil.

2026-238

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TP24-10 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES RUES – SECTEUR 1 (POMMERAIE) - DÉNEIGEMENT CAMPAGNARD INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-279 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2024 par laquelle le conseil a approuvé l'octroi du contrat TP24-10 à Déneigement Campagnard inc. concernant le déneigement des rues, secteur 1 (Pommeraiie) incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs et/ou de fondants, pour une période de deux (2) ans, soit pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est échu depuis le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat contient une clause de renouvellement pour trois (3) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est satisfaite des services rendus au cours des deux (2) dernières années, lesquels étaient conformes aux exigences de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sont compétitifs et que ce contrat a fait l'objet d'appels d'offres appropriés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le renouvellement du contrat TP24-10 octroyé à la firme Déneigement Campagnard inc. pour une période de trois (3) ans, au montant estimé de 381 452,63 \$, taxes incluses, concernant le déneigement des rues, secteur 1 (Pommeraiie), incluant la fourniture et l'épandage d'abrasifs et/ou de fondants, à compter de la saison 2026-2027.

Que ledit contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 15 octobre 2026 au 15 juin 2029, le tout selon les termes et conditions du devis.

Que la dépense estimée au montant de 37 096,85 \$, incluant les taxes pour la période du 15 octobre 2026 au 31 décembre 2026, soit payable à même le poste budgétaire 02-330-00-443, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2026-239

OCTROI DU CONTRAT SCC26-03 - SERVICES D'IMPRESSION - IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Imprimerie L'Empreinte inc., au montant de 36 729,91 \$, incluant les taxes, dans le cadre du contrat SCC26-03 pour des services d'impression pour la période du 12 août 2026 au 12 août 2027, avec possibilité d'une période additionnelle d'une (1) année, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que le montant dudit contrat soit indexé annuellement pour l'année 2027 selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation non désaisonnalisés pour la région de Montréal, le tout selon les clauses et modalités du contrat.

Que la dépense pour l'année 2026, décrite au bon de commande CC 26-14, au montant de 11 018,97 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-343, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2026-240

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Toner

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 2 juillet 2026 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 20 h 09.

Isabelle Thibeault, mairesse suppléante

**Michel Poirier,
Greffier adjoint**

Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.